



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

29 SEP. 2025

Mairie de LE CHAMP-PRÈS-FROGES



**INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ**

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Madame le Maire
Mairie de Le Champ Près Froges
131 chemin de la Mairie-

38190 LE CHAMP-PRES-FROGES

V/Réf : courrier du 20/08/25
Affaire suivie par :

N/Réf : GV-LB 2025- 062 L.

Valence, le 26 septembre 2025

**Objet : PLU_révision générale
Commune de Le Champ-près-Froges**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 20 août 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU sur votre commune.

La commune de Le Champ-près-Froges est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Noix de Grenoble", "Bois de Chartreuse". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Comtés Rhodaniens", "Isère", ainsi que de l'Indication Géographique Boissons Spiritueuses (IGBS) "Génépi des Alpes".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

Des données sur la place des produits sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO = AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge et AB) dans l'économie agricole du territoire sont par ailleurs disponibles à l'échelle des EPCI sur le site : <https://datasiqo.fr/>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>.

On ne recense aucun opérateur sur la commune.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le rapport de présentation :

- fait état d'une commune où les activités agricoles jouent un rôle dans la structuration du paysage et l'organisation du territoire malgré le peu de surfaces agricoles présentes,
- note un territoire soumis à des pressions urbaines,
- note une consommation d'espace d'environ 2,4 ha sur la période 2015-2025 et une prévision de 1,4 ha d'ENAF sur le prochain PLU.

Le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :

- maintenir le caractère villageois de la commune
- préserver les terres agricoles et les conditions d'exercice de l'activité
- accompagner les éventuels projets de développement et/ou de reprise

Le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent les objectifs du PADD en priorisant le développement résidentiel au sein de l'enveloppe urbaine existante, en réduisant de près de 21 ha les zones AU par rapport au PLU précédent, en diminuant la consommation d'espace globale de 41%.

Par ailleurs merci de prendre en considération les demandes suivantes :

- En cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle (2 prévus dans ce PLU), ils ne devront pas compromettre l'activité agricole,
- En cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT),
- Il convient de veiller au maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité,
- Les espaces boisés classés ne doivent pas compromettre les activités agricole et sylvicole,
- Pour l'activité liée à l'exploitation du Bois de Chartreuse, prévoir les aires de retournement et de chargement.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Valérie KELLER



Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9